

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024
DELIBERATION N°2024_024

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 076-217601087-20240418-2024_024-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
18 AVRIL 2024



Date de la convocation : 12/04/2024

Date d'affichage : 12/04/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 30

Représentés régulièrement convoqués : 3

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Isabelle HERBERT pouvoir à Mme Patricia RENAULT, Mme Karen YVAN pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Basile BERNARD

Secrétaire de séance : Mme Christine LEROY

5 - OBJET : ADMINISTRATION - PERSONNEL - VEHICULE DE FONCTION - APPROBATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2024_024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

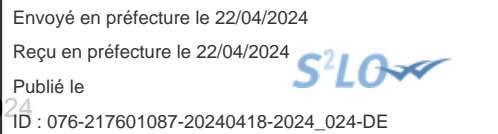
Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Code Général des impôts, notamment son article 82,

Vu la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024
DELIBERATION N°2024_024



Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Considérant que la Ville de Bois-Guillaume peut mettre un véhicule à disposition des agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule constitue un avantage en nature,

Considérant que l'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la Ville de Bois-Guillaume,

Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérents à l'emploi de directeur général des services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés,

Après en avoir délibéré,

OCTROIE un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi suivant : DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES pour nécessité absolue de service pour l'année 2024

AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi mentionné au précédent article,

RETIENT le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : sur la base d'un forfait annuel,

PREND en charge les suivants : frais carburant, frais d'entretien, frais d'assurance, impôts et taxes, frais de péage,

RAPPELLE qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal (ou annexe),

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO et Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES s'abstiennent de voter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 5

Pour extrait certifié conforme,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024
DELIBERATION N°2024_024

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 076-217601087-20240418-2024_024-DE



le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Théo Perez', with a horizontal line above it.

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr